GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Résilience Alimentaire et Commerce-
UG DGS

N° 2026 - D - 388

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCE SAS ROSARIO COMITE D'AGREMENT DU 22 OCTOBRE 2026

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n°2018-06-208 en date du 28 juin 2018 portant approbation du Schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n°2022-03-037 en date du 10 mars 2022 approuvant la feuille de route économie,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2024-11-224 en date du 14 novembre 2024 portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier en faveur des commerces de GrandAngoulême et la délibération n°2025-12-268 en date du 18 décembre 2025 portant sur les modifications de l'aide à l'immobilier Commerce de GrandAngoulême,

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 30 avril 2026, portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du comité d'agrément du 22 octobre 2026 proposant l'octroi d'aides aux bénéficiaires du dispositif d'aide à l'immobilier commerce,

Considérant la demande de la SAS ROSARIO reçue le 2 juillet 2026 et concernant le local situé au 1 rue Saint-Surin à Roullet-Saint-Estèphe,

Considérant la vacance du local depuis plus de 2 ans les justificatifs produits à cet effet,

Considérant que le local est situé dans une centralité telle que répertoriée dans l'atlas des centralités commerciales du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL).

DECIDE

Article 1er – Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier commerce de GrandAngoulême, est approuvée l'attribution d'une subvention à la SAS ROSARIO d'un montant de 2 400 € correspondant à une aide à la location du local situé au 1 rue Saint-Surin à Roullet-Saint-Estèphe et représentant 50% du montant du loyer hors frais annexe, pendant 1 an dans la limite du plafond annuel de 7 000 € hors charges conformément au règlement d'intervention.

Article 2 – Cette aide interviendra en un seul versement à réception des quittances de loyers acquittés.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal 2026 – service 1304- nature 65742 – fonction 632-antenne 30402.

Article 4 –Est approuvée la convocation de financement avec l'entreprise SAS ROSARIO pour la mise en œuvre de financement de l'aide à l'immobilier en faveur des commerces de GrandAngoulême.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
La vice-président,

Michaël LAVILLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le
09 NOV. 2026